

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)

Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 72

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	11
Présents :	10	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	11		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEE : Mesdames Muriel MORAND, Sandrine LOMBARD-DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET.

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

FIXATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL A1 SITUÉ 290 ROUTE DE LA PLATE A DEMI-QUARTIER :

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'appartement A1 du bâtiment communal situé 290 route de la Plate à Demi-Quartier sera prochainement libéré.

Il convient de fixer le montant du loyer de cet appartement pour les futurs locataires.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

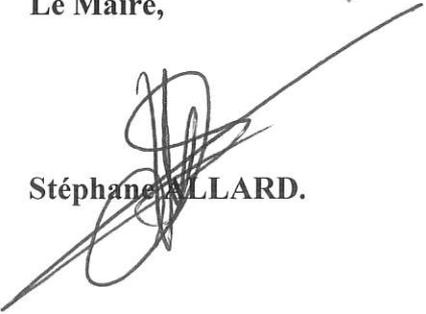
1°) **FIXE** le montant du loyer mensuel de l'appartement A1 de type T3 de 79.97 m² à 834.18 € et le montant des charges à 230 €, soit un total de 1 064.18 € ;

2°) **CHARGE** son maire de la mise en oeuvre de cette décision.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 18 octobre 2023

Le Maire,


Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,


Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 19 OCT. 2023

Publié électroniquement le 19 OCT. 2023